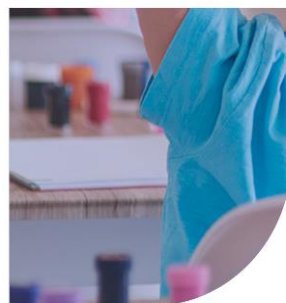


AVIS

Projet de règlement concernant :

« Les normes d'éthique et de déontologie applicables
aux membres du conseil d'administration d'un centre
de services scolaire francophone »

30 avril 2021



AVIS de l'AMDES

Projet de règlement concernant :

« Les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone »

L'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) a pris connaissance avec intérêt du projet de règlement sur le sujet en rubrique et tient à faire part de ses commentaires au ministre de l'Éducation. De manière générale, il nous apparaît que les normes d'éthique et de déontologie proposées pour les membres des conseils d'administration (CA) des Centres de services scolaire (CSS) francophones correspondent à celles qui sont en vigueur dans des organisations comparables. En ce sens, elles nous semblent globalement tout à fait satisfaisantes.

Nous sommes en accord avec les dispositions relatives aux responsabilités et aux devoirs des membres du CA et aussi avec le fait que leur application soit étendue aux travaux des comités lorsque des membres du CA y participent.

À l'article 11, nous sommes tout à fait en accord avec l'obligation de voter pour les membres du CA, mais nous nous questionnons sur la notion de *motif jugé suffisant* par le président du CSS pour permettre de ne pas voter. Qu'en est-il exactement ? N'y aurait-il pas lieu de resserrer cette disposition pour éviter les dérives ? Ou est-ce que ce sera à chaque conseil de le prévoir dans ses règles de fonctionnement ?

À l'article 18, là encore, nous partageons l'objectif, mais nous aimerions que la notion de valeur modeste soit mieux balisée. La modestie des uns peut être le luxe des autres ! Cette notion devrait-elle aussi être précisée dans les règles de fonctionnement du CA qui peuvent être mises à jour plus aisément et régulièrement ?

Nous applaudissons fortement l'article 24 qui interdit aux membres du CA *de s'adresser à un employé du CSS pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels* (...). Nous n'avons que trop bien connu ce genre de situations problématiques avant l'adoption de la nouvelle gouvernance pour ne pas appuyer avec force cette disposition. Les directions, directions adjointes et gestionnaires administratifs dans les établissements scolaires doivent pouvoir exercer leurs mandats avec les coudées franches, sous la responsabilité de la direction générale et de leurs supérieurs sans devoir répondre à toutes sortes de requêtes ou gérer des interventions politiques qui, dans le meilleur des cas, ne leur font perdre que du temps, une denrée rare.

À l'article 27, n'y aurait-il pas lieu de prévoir un processus plus formel de nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ? Étant donné le caractère sensible du mandat de ce comité, la nomination de ses membres doit se faire dans le cadre d'un processus normé et au-dessus de tout soupçon.

De plus, au 2^e alinéa, il est mentionné que d'anciens commissaires peuvent être membres du comité d'enquête, nous ne comprenons pas la pertinence de cette disposition. Ces personnes font partie de l'ancienne gouvernance et dans plusieurs cas, ont mal accepté, voire se sont carrément opposés, aux modifications apportées par le gouvernement à la gouvernance scolaire.

L'AMDES considère que l'adoption de ce règlement constitue une amélioration essentielle de la gouvernance scolaire. Il est fidèle à l'esprit et aux façons de faire en vigueur dans les entreprises et organisations, tant privées que publiques qui sont soucieuses de gérer dans les règles de l'art.

Il s'imposait étant donné l'ampleur des sommes sous gestion, la nature de la mission éducative et la diversité des situations en présence. Il faudra maintenant s'assurer de son respect dans tous les Centres de services scolaires et ne pas manquer d'intervenir avec promptitude en cas de non-respect. Le gouvernement peut compter sur notre vigilance pour sonner l'alerte si cela s'avérait nécessaire.